



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE N° 2682

**Établissant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires
et légales dans le département de la Haute-Marne pour l'année 2015**

Le préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives, notamment ses articles 101 et 102 ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'article R.142-3 du code rural relatif aux décisions de rétrocession des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu les demandes présentées par les journaux ;

Vu l'avis émis le 17 décembre 2014 par la commission consultative des annonces judiciaires et légales de la Haute-Marne ;

Considérant, en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, qu'à compter du 1er janvier 2013, le prix de la ligne d'annonce n'est plus fixé par arrêté préfectoral du département de la Haute-Marne, mais par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales seront insérées, pour l'année 2015, à peine de nullité, dans l'un des journaux désignés ci-après :

Pour l'ensemble du département de la Haute-Marne :

•« **Le Journal de la Haute-Marne** » et « **Le Journal de la Haute-Marne Dimanche** » (quotidien 7 jours sur 7) - 14, rue du Patronage Laïque - 52000 CHAUMONT ;

•« **La Voix de la Haute-Marne** » (hebdomadaire) - 2 rue Claude Gillot - 52200 LANGRES ;

•« **L'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne** » (hebdomadaire) 26 avenue du 109^{ème} R.I. - 52000 CHAUMONT ;

Pour l'arrondissement de Chaumont :

•« **L'Affranchi** » (hebdomadaire) - 25 rue Croix Percée - 52000 CHAUMONT.

Article 2 : La liste des journaux habilités à recevoir les appels de candidature des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), pour l'année 2015 et pour l'ensemble du département de la Haute-Marne, s'établit comme suit :

- « **L'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne** » ;
- « **Le Journal de la Haute Marne** » ;
- « **La Voix de la Haute Marne** ».

Article 3 : Le choix du journal où paraîtra l'insertion appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, seront insérées dans la même publication.

Article 4 : Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie. Chaque journal habilité s'engage à se conformer au tarif fixé par cet arrêté interministériel.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission consultative des annonces judiciaires et légales de la Haute-Marne ainsi qu'aux journaux habilités.

Chaumont, le **22 DEC. 2014**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Khalida SELLALI